



Le Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2542-1 et L.2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R.417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement de la Cérémonie Commémorative des persécutions racistes et antisémites organisée à l'occasion de l'anniversaire de la Rafle du Vél d'Hiv le vendredi 15 juillet 2022 à 16 heures, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et la commodité de la circulation et du stationnement ;

Arrête :

Article 1^{er} - A l'occasion de la Cérémonie Commémorative de la Rafle du Vél d'Hiv, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront considérés comme gênants, le vendredi 15 juillet 2022 :

- rue du Souvenir Français ainsi que sur le parc à voitures,
- square des Justes parmi les Nations,
- rue de Gravelotte ;

de 12h à 20h et jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie,
- aux véhicules appelés à stationner sur ces voies et parc à voitures pour les besoins de l'organisation de la cérémonie précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution de la bonne observation du présent arrêté.

THIONVILLE, le 27 juin 2022

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée :**



Christiane ZANONI